

Règlement intérieur séjour été

Service jeunesse

Ce règlement complète le règlement général du service jeunesse et s'applique spécifiquement aux séjours avec nuitées.

1. Avant le séjour : Inscription et Organisation

Modalités d'inscription

- **Dossier administratif** : Toute inscription ne sera validée que si le dossier est complet (fiche sanitaire, attestation d'assurance responsabilité civile, copie du carnet de santé, règlement intérieur signé).
- **Test d'aisance aquatique** : Obligatoire pour toutes les activités nautiques. Sans ce document, le jeune ne pourra pas participer aux baignades.
- **Réunion d'information** : La présence des parents et du jeune à la réunion de pré-départ est vivement conseillée pour valider l'inscription.
- **Séjour à l'étranger** : Pour tout séjour se déroulant hors du territoire français, les documents suivants sont obligatoires et doivent être fournis au service jeunesse au plus tard 15 jours avant le départ :
 - **Document d'identité** : Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité (vérifier la date d'expiration qui doit couvrir toute la durée du séjour).
 - **AST (Autorisation de Sortie de Territoire)** : Le formulaire Cerfa n°15646*01 dûment complété et signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale.
 - **Copie de la pièce d'identité du parent signataire** : Une photocopie lisible du titre d'identité du parent ayant signé l'AST.
 - **CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie)** : Pour les séjours en Europe, elle est indispensable pour la prise en charge des soins médicaux sur place.

Annulation et Désistement

- **Annulation par la famille** : Toute annulation doit être justifiée par un certificat médical produit sous 48h. À défaut, l'intégralité du séjour reste facturée.
- **Annulation par le service** : En cas de force majeure ou d'effectif insuffisant, le service se réserve le droit d'annuler le séjour. Les familles ne seront pas facturées

Santé et Protocoles spécifiques

- **Déclaration obligatoire** : Toute allergie (alimentaire, médicamenteuse, cutanée ou aux piqûres d'insectes) doit être impérativement signalée sur la fiche sanitaire dès l'inscription.
- **PAI (Plan d'Accueil Individualisé)** : Si le jeune bénéficie d'un PAI en milieu scolaire, une copie de ce document (ou un protocole d'urgence rédigé par le médecin traitant) doit être fournie au service jeunesse au minimum 15 jours avant le départ.
- **Entretien préalable** : Pour les allergies sévères ou pathologies complexes, un entretien entre la direction du séjour et la famille pourra être organisé pour évaluer la faisabilité de l'accueil et les adaptations nécessaires.

2. Pendant le séjour : Vie Collective et Sécurité

Comportement et Vie en société

Le séjour est un espace d'apprentissage de l'autonomie et du respect d'autrui.

- **Respect** : Tout acte de violence (physique ou verbale), de harcèlement ou de dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi immédiat.
- **Mixité** : La mixité est interdite dans les chambres/tentes. Aucun jeune n'est autorisé à pénétrer dans un espace de couchage qui n'est pas le sien.
- **Relations affectives et sexuelles** : Les relations sexuelles entre mineurs sont strictement interdites durant les séjours.
- **Produits interdits** : La consommation de tabac, d'alcool ou de produits illicites est strictement interdite. L'achat de boissons énergisantes ou de produits non adaptés à l'âge du mineur est proscrit, même avec l'argent de poche personnel.

Santé, Médicaments et Allergies

- **Traitement en cours** : Aucun médicament (homéopathie comprise), ne sera administré sans une ordonnance médicale en cours de validité et les médicaments dans leur emballage d'origine.
- **Gestion des soins** : L'assistant sanitaire du séjour centralise les traitements et assure le suivi des petits soins.
- **Trousse de secours d'urgence** : Pour les jeunes sous PAI, la famille doit fournir une trousse de secours complète, marquée au nom du jeune, contenant les médicaments de secours non périmés (Ventoline, auto-injecteur d'adrénaline, antihistaminiques, etc.) ainsi que l'ordonnance correspondante.

Objets personnels et Téléphones

- **Téléphones portables** : Les téléphones portables sont acceptés au sein des séjours, néanmoins leur utilisation est proscrite lors des temps d'animation, repas et s'il empêche le bon vivre ensemble !
- **Objets de valeur** : Le service décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse d'objets de valeur (consoles, téléphone, bijoux, vêtements de marque).
- **Argent de poche** : Les jeunes ont la responsabilité de la gestion de leur propre budget. Le service jeunesse encourage cette autonomie mais décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de mauvaise gestion de la somme confiée.

Disponibilité et Responsabilité des familles

- **Joignabilité** : Durant toute la durée du séjour, les responsables légaux s'engagent à être joignables par téléphone 24h/24 et 7j/7 (ou à désigner un référent d'urgence disponible).

3. Incidents et Urgences

Accidents et Hospitalisation

- En cas d'urgence, le directeur du séjour prend les mesures nécessaires (appel des pompiers/SAMU).
- Les parents sont prévenus immédiatement.
- En cas de problème de santé nécessitant un retour à domicile, ou de force majeure, la famille s'engage à venir récupérer le jeune sur le lieu du séjour **dans les plus brefs délais** et par ses propres moyens.
- Avance de frais : Si le service doit faire l'avance de frais médicaux (médecin, pharmacie), la famille s'engage à rembourser ces frais dès le retour du séjour contre remise des feuilles de soins.

Renvoi disciplinaire

Si un jeune est renvoyé pour comportement grave :

- Les parents sont informés par téléphone.
- Le transport retour est à **la charge exclusive de la famille**, qui doit venir chercher le jeune sur le lieu du séjour dans les plus brefs délais.

Urgence vitale et PAI

- En cas de réaction allergique grave (choc anaphylactique, crise d'asthme sévère), l'équipe d'animation appliquera immédiatement le protocole décrit dans le PAI en attendant l'arrivée des secours (SAMU/Pompiers).

4. Après le séjour : Facturation

Facturation

- La facture est émise après le séjour. Elle prend en compte le quotient familial (si applicable).
- Le non-paiement d'un séjour antérieur bloque toute inscription pour les périodes suivantes.
- En cas d'interruption anticipée du séjour par le service (raison technique, cause météorologique ou cas de force majeure) seules les journées réellement effectuées seront facturées aux familles.

5. Droit à l'image

Sauf mention contraire écrite des parents lors de l'inscription, le service jeunesse s'autorise à utiliser les photos et vidéos prises durant les séjours pour ses supports de communication (site internet, exposition, vidéo de fin d'année).

6. Contacts et Renseignements

Pour toute question relative à l'organisation, au suivi administratif ou pour joindre l'équipe durant le séjour, vous pouvez utiliser les coordonnées suivantes :

- **Service Jeunesse (Administratif) :**
 - Email : jeunesse@ccoisans.fr
 - Adresse : 3 rue Assieh Guéraud 38520 Le Bourg d'Oisans
- **Pendant le séjour (Urgence uniquement) :**
 - Ligne directe directeur Séjour : Villetton-Pachot Matt : 07.50.59.73.96
 - Animatrice jeunesse : Fromheim Caroline : 07.56.36.90.79
 - Groupe WhatsApp : Pour chaque séjour, un groupe WhatsApp spécifique sera créé par l'équipe d'animation. Ce groupe a pour but exclusif de donner des nouvelles collectives (photos, activités du jour, heure d'arrivée prévue). Les photos partagées sont strictement réservées à un usage privé et ne doivent pas être diffusées sur les réseaux sociaux personnels.

Engagement de la famille :

Je soussigné(e) M./Mme, responsable légal du jeune, certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

[] Je certifie avoir informé le service de toute allergie ou pathologie nécessitant la mise en place d'un protocole particulier et m'engage à fournir les médicaments nécessaires au soin de mon jeune.

Signature du responsable légal :

Signature du jeune :